

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU
PERCHE – SEANCE 21 NOVEMBRE 2019**

Nombre en exercice : 38

Nombre de présents : 34

Nombre de votants : 36

Convocation du 13.11.2019

Affichage du 13.11.2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un novembre à 18 heures 30 minutes, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle Georges Brassens à TOUROUVRE suite à la convocation du 13 novembre 2019, affichée le 13 novembre 2019.

Etaient présents : M. BACALA Gilles, BAILLIF Christian, Mme BANCELIN Geneviève M.

BLOTTIERE Philippe, BOUTTIER Jean-Jacques, COLIN Bernard, COUDRAY Pascal, Mme EDOU Bernadette, ENCELIN Elyane, M. GRUDE André, HOULLE Pascal, JUSZEZAK Jean-Claude, Mme LALAOUNIS Danièle, M. LE SECQ Emmanuel, Mme LECARPENTIER Anne-Marie, M. LEPY Claude, LEROY Jean-Claude, LEYZOUR Michel, Mme MARTIN Jocelyne, M. MICHEL-FLANDIN Patrice, MONHEE Guy, NAEL Jean-Marc, ORY Gilles, PERRET Guy, PILFERT Francis, POIRIER Franck, PREVOST Jean-Pierre, REMPENAUT Emmanuel, Mme REVET Evelyne, Mme ROYER-BERGER Frédérique, M. VAUGON Pierre, VIANDER Marcel, VILLETTE Gérard.

Etaient absents-excusés : M. BRAULT Francis, Mme DECHASTENET Maddy, M. LESSIEU Claude (donne pouvoir à Mme ENCELIN Elyane), M. MORVAN Patrick, M. NORMANDEL Michel (donne pouvoir à M. Guy PERRET).

M. BRILHAULT Alain, Trésorier,

Assistait également : Mme FOLLIOU Irène, DGS.

Monsieur HOULLE Pascal est désigné secrétaire de séance.

PRESENTATION DU PROJET DE LOI « ENGAGEMENT ET PROXIMITE »

Madame LOUWAGIE, députée de l'Orne fait une présentation factuelle du projet de loi « engagement et proximité ».

CARTE DEPARTEMENTALE

La carte départementale (annexée au présent PV) est distribuée à l'ensemble des élus. Monsieur MONHEE exprime craindre le pire pour le passage des routes départementales à 90 kms/Heure. Madame ENCELIN mentionne que là où il y aura un passage susceptible d'engins agricoles, il n'y aura pas de possibilité de passer à 90 kms.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DU 17 OCTOBRE 2019

Les membres du conseil communautaire approuvent à 35 voix pour et 1 voix contre (M. MICHEL-FLANDIN) le procès-verbal du conseil communautaire du 17 octobre 2019.

Monsieur MICHEL-FLANDIN demande s'il est possible d'étendre le contrat d'hébergement des données aux communes qui seraient intéressées. Monsieur MONHEE indique que les services vont se renseigner sur le sujet.

Monsieur MICHEL-FLANDIN demande si le fait d'avoir voté la carte scolaire ferme catégoriquement les inscriptions scolaires.

Monsieur COLIN précise que pour l'application de la carte scolaire, il existe un cadre dérogatoire.

Au sujet du projet de danse dans les clochers. Monsieur MICHEL-FLANDIN mentionne que ce projet a été mal présenté en conseil communautaire. Il déplore avoir dû lire l'article du Perche pour comprendre ce projet.

Monsieur MICHEL-FLANDIN exprime ces craintes pour l'avenir par rapport au projet de la gendarmerie. Il mentionne avoir interrogé monsieur le trésorier afin d'obtenir des renseignements.

Monsieur MONHEE lui rappelle qu'il n'est pas nécessaire de se comparer à la Grèce. Il mentionne que les annuités d'emprunt sont couvertes les loyers.

Monsieur MICHEL-FLANDIN déplore un manque d'information. Il demande qu'une attention particulière soit apportée aux emprunts.

Monsieur MONHEE indique qu'il n'a pas de serment à recevoir. En effet, il a rééquilibré les comptes de Tourouvre.

Monsieur MICHEL-FLANDIN indique à Monsieur MONHEE que celui-ci n'aime pas être contredit. Monsieur MONHEE lui répond qu'il aime bien être contredit par des propos intelligents. Il précise que pour le budget principal de la communauté de communes, la collectivité emprunte moins qu'elle ne rembourse de capital d'emprunt sauf pour le budget annexe « gendarmeries » qui est compensé par les loyers.

Monsieur MICHEL-FLANDIN remercie Monsieur Monhée pour l'ensemble des explications.

Information des décisions prises par le Président en vertu de la délégation de pouvoirs du conseil communautaire

Décision 2019-144 – Création d'une route en prolongement de la rue Coluche à Tourouvre (déchetterie) – Commande passée à la société ZUNINO TP domiciliée 61400 SAINT MARD DE RENO pour un montant de 8 000 euros HT soit 9600 euros TTC.

Décision 2019-145 – Devis pour le dépannage de la source d'éclairage de secours des Muséales de Tourouvre – Commande passée à la SAS LAMELET G.M. – 61290 LE MAGE pour un montant de 1778 euros HT soit 2 133.60 euros TTC

Décision 2019-146 – Renonciation au droit de préemption urbain – Les Croix Chemins à Tourouvre

Décision 2019-147 – Contrat d'entretien du système de chauffage des locaux de la CDC – Commande passée à l'entreprise BAILLIF Frères domiciliée à NEUILLY SUR EURE 61290 pour un montant annuel de 852 euros HT soit 1 022.40 euros TTC.

Décision 2019-147 bis – Renonciation au droit de préemption urbain – Rue de Paris à CHARENCEY

Décision 2019-148 – Renonciation au droit de préemption urbain – Le Pré du Lortoir à RANDONNAI

Décision 2019-149 – Renonciation au droit de préemption urbain – 2 route de Normandel à RANDONNAI

Décision 2019-150 – Curage et traitement des sables de curage à Marchainville et à Le Mage – Commande passée à la sarl LES VIDANGES ORNAISES domiciliée à LONGNY LES VILLAGES pour un montant de 1080 euros HT soit 1296 euros TTC.

Décision 2019-151 – Fourniture de 3 graisseurs automatiques pour paliers de disque à la station d'épuration de MARCHAINVILLE – Commande passée à la OTV-MSE Tours 37130 pour un montant de 213 euros HT soit 255.60 euros TTC

Décision 2019-152 – Renonciation au droit de préemption urbain – 10 allée des Gaillons à Tourouvre

Décision 2019-153 – Renonciation au droit de préemption urbain – 18 Place de l'Hôtel de Ville – LONGNY LES VILLAGES

Décision 2019-154 – décision complémentaire à la décision N° 2019-150 relative au curage et au traitement des sables de curage à Marchainville et à Le Mage – Commande passée à la SARL LES VIDANGES ORNAISES domiciliée à Longny les Villages pour un montant de 398.40 euros HT soit 478.08 euros TTC.

Décision 2019-155 – Impression de la Lettre des Hauts du Perche de décembre 2019 – Commande passée à l'Imprimerie de l'Etoile domiciliée à Tourouvre 61190 pour un montant de 1291 euros HT

Décision 2019-156 – Rénovation des murs et isolation des sanitaires du CLSH de Randonnai – commande passée à l'entreprise EVRARD Services domiciliée à BURES 61170 pour un montant de 7500 euros (non soumis à la TVA).

Décision 2019-157 – Achat de vidéos pour la jeunesse à la médiathèque de Longny au Perche – Commande passée à Collectivités Vidéo Services domiciliée à MONTREUIL SOUS BOIS 93100 pour un montant de 896.50 euros HT soit 1075.80 euros TTC

Décision 2019-158 – Abonnement à des revues à la médiathèque de Longny au Perche – Commande passée à APresse domiciliée 27 Boulevard de Launay – 44944 NANTES pour un montant de 1006 euros HT soit 1027.19 euros TTC.

Décision 2019-159 – Achat de vidéos pour la jeunesse à la médiathèque de Longny au Perche – Commande passée à Collectivités Vidéo Services domiciliée à MONTREUIL SOUS BOIS 93100 pour un montant de 1040.77 euros HT soit 1248.92 euros TTC.

Décision 2019-160 – Renonciation au droit de préemption urbain – 7 rue du Docteur Boulay à Longny au Perche

Décision 2019-161 – Renonciation au droit de préemption urbain – 5 avenue du Chevalier de Tourouvre

Décision 2019-162 – Renonciation au droit de préemption urbain – 7 rue des Frères Juchereau à Tourouvre

Décision 2019-16 – Travaux de voirie – Création d'un accès à la déchetterie de longny au Perche – Commande passée à la société ZUNINO TP domiciliée à SAINT MARD DE RENO 61400 pour un montant de 18 645 euros HT soit 22 374 euros TTC.

Décision 2019-164 – Achat d'un ordinateur pour la bibliothèque de Tourouvre – Commande passée à l'entreprise PERCHE INFO domiciliée à MORTAGNE AU PERCHE 61400 pour un montant de 1196.58 euros HT soit 1435.90 euros TTC.

Décision 2019-165 – Achat d'un ordinateur portable pour la coordinatrice des médiathèques – Commande passée à l'entreprise OPEN Services domiciliée à Saint-Victor-Sur-Avre 27130 pour un montant de 946.68 euros HT soit 1 136 euros TTC.

Décision 2019-166 – Renonciation au droit de préemption urbain – Rue Magne de Marolles à Tourouvre

Décision 2019-167 – Renonciation au droit de préemption urbain – 17 rue Buisson à Tourouvre

MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE DE TOUROUVRE AU PERCHE DES LOCAUX POUR REALISER LA NOUVELLE GARDERIE

Le bâtiment actuel de la garderie de l'école de Tourouvre doit être prochainement démoli afin d'y accueillir la construction d'un réseau de chaleur sur la commune. La garderie doit être déplacée dans un garage de 110m² qui sera réhabilité.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, sont invités à :

- approuver le procès-verbal de mise à disposition du garage sur la commune déléguée de Tourouvre à la communauté de communes des Hauts du Perche,
- autoriser monsieur le président à signer ledit procès-verbal et tous les documents y afférent.

MISE EN PLACE AU 1^{ER} JANVIER 2020 DE NOUVELLES PRESTATIONS A LA CRECHE DE TOUROUVRE (repas, couches)

Suite à la fusion des deux CDC, il était convenu d'harmoniser les services petite-enfance en mettant en place la fourniture des couches et des repas sur la crèche de Tourouvre « Les Premiers Pas ». Ce projet peut être mis en place en collaboration avec la Maison de retraite de Tourouvre et la société Prestalim's. Les repas seraient confectionnés par la maison de retraite puis livrés en liaison froide à la crèche. Un agent serait alors chargé de réchauffer les plats à la crèche puis les transformer si besoin (mixer, hacher ...).

Une convention tripartite pourrait être signée entre les trois entités ou la société Prestalim's serait garante du bon fonctionnement et du suivi de la livraison. La société propose également de former les agents sur les aspects réglementaires et les procédures à suivre sur le mixage.

Estimation des coûts :

- Alimentation : 17 625€ (5€x15 enfantsx235 jours)
- Couches et produits d'hygiène : 2 500€
- Personnel : 16 400€ (temps estimé à 17h30/semaine, soit 3,5h/jour)
 - *Coût total supplémentaire : 36 525€*

Estimation Prestation de service CAF (recettes) :

- Ne fournissant pas les couches et repas : 105 844€
- Fournissant les couches et repas : 116 398€
 - *Différence si fourniture des couches et des repas: + 10 554€*

Investissements à réaliser :

- Achat d'un four de remise en température : 7 000€
- Achat de matériel de cuisine : 1 900€
- Achat de vaisselle : 200€

La Commission Enfance Jeunesse réunie le 15 novembre 2019 propose au conseil communautaire de valider le projet de mise en place de la fourniture des couches et des repas à la crèche de Tourouvre « Les Premiers Pas » au 1^{er} janvier 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité décide la mise en place de la fourniture des couches et des repas à la crèche de Tourouvre « les premiers pas » à compter du 1^{er} janvier 2020 et autorise monsieur le président à signer le contrat de fourniture des repas et tous les documents y afférent.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS (RPQS) DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2018

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

En application de l'article D 2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis au système d'information des services publics de l'eau et de l'assainissement (SISPEA).

Ce rapport sera transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2018,
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS (RPQS) DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2018

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

En application de l'article D 2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis au système d'information des services publics de l'eau et de l'assainissement (SISPEA).

Ce rapport sera transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2018,
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE LONGNY LES VILLAGES POUR LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC HORS SOL CONCERNANT LA RUE EUGENE CORDIER A LONGNY AU PERCHE

Par délibération N° 2019.09.241, le conseil communautaire décidait de procéder aux travaux de d'investissement d'éclairage public rue Eugène Cordier à Longny-au-Perche. Le montant des travaux est fixé à 57 688.95euros TTC. Le montant de la maîtrise d'œuvre porte sur 2 403.71 euros (non assujetti à la TVA). Le montant total de l'opération est de 60 092.66 €.

Conformément à la délibération fixant l'intérêt communautaire, la commune de Longny-les-Villages participe au financement de ces travaux selon le plan de financement ci-dessous :

FCTVA	9 463.30 €
Participation Te61	11 537.79 €
Participation CDC (15 candélabres X 1250 €)	18 750.00 €
Reste à charge de la commune de Longny-les-Villages	20 341.57€

Il convient donc d'établir une convention avec la commune de Longny-les-Villages afin de fixer le montant de participation à verser à la Communauté de Communes.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement de l'opération,
- D'approuver les termes de la convention de participation financière avec la commune de Longny-les-Villages,
- D'autoriser monsieur le président à signer ladite convention et tous les documents y afférent.

AVENANT A LA CONVENTION POUR LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE TOUROUVRE AU PERCHE POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE BERNARD POMMIER A TOUROUVRE

Par délibération N° 2018.10.310, une convention pour une participation financière de la commune de Tourouvre au Perche dans le cadre des travaux d'éclairage public Rue Bernard Pommier à Tourouvre. Il convient de modifier le plan de financement de l'Opération comme suit afin de prendre en compte le coût total de l'opération à 32 497.03 euros (au lieu de 35 078.40 euros) :

- Montant des travaux	38 610.34 euros
- Dont 80 % à charge de la collectivité soit	30 888.27 euros
- Montant de la maîtrise d'œuvre	1 608.76 euros
- Aide Te61	7 722.07 euros

Il convient d'établir un avenant à la convention afin de définir le financement de cette opération par rapport au nouveau coût total de l'opération :

- FCTVA	5 330.81 euros
- A la charge de la CDC	17 500.00 euros
- Participation de la commune de Tourouvre au Perche	9 666.22 euros

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'approuver les termes de l'avenant à la convention pour la participation de la commune de Tourouvre au Perche pour l'éclairage public rue Bernard Pommier à Tourouvre,
- D'autoriser monsieur le président à signer ledit avenant et tous les documents y afférent.

ADMISSION EN NON-VALEUR – CANTINE TOUROUVRE – EXERCICE 2016

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M14 notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables en date du 18.06.2019 (liste N° 3890321115) dressé par le comptable public et considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil communautaire ont pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'admettre en non-valeur les créances relatives à la cantine scolaire de Tourouvre pour un montant total de 273.80 euros.

ADMISSION EN NON-VALEUR – CANTINE RANDONNAI– EXERCICE 2016

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M14 notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables en date du 10.09.2019 (liste N°4014990215) dressé par le comptable public et considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil communautaire ont pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'admettre en non-valeur les créances relatives à la cantine scolaire de Randonnai pour un montant total de 265.80 euros.

ADMISSION EN NON-VALEUR – CANTINE RANDONNAI – EXERCICE 2016, 2017, 2018

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M14 notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables en date du 7.11.2019 (liste N° 4114800215) dressé par le comptable public et considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil communautaire ont pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'admettre en non-valeur les créances relatives à la cantine scolaire de Randonnai pour un montant total de 443 euros.

DESIGNATION D'UN MEMBRE ELU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE POUR PARTICIPER A L'ASSOCIATION DE PREFIGURATION DES MUSEES DU PERCHE

Le Comité de suivi de l'étude exploratoire pour la création d'un établissement public de coopération culturelle des musées et sites du Perche propose la création d'une association de préfiguration chargée d'en écrire le projet et d'en travailler les statuts, la gouvernance et la maquette financière. Afin d'acter la participation de la communauté de communes des hauts du perche à cette association de préfiguration, il convient de désigner un représentant de la CDC pour y siéger.

Monsieur PERRET Guy

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, désignent à l'unanimité Monsieur Guy PERRET en qualité de membre de l'association de préfiguration des musées du Perche pour représenter la communauté de communes des Hauts du Perche.

MODIFICATION DES TARIFS DE L'OFFICE DU TOURISME

Par délibération N° 2017.12.330, le conseil communautaire votait le 8 décembre 2017 les tarifs applicables pour le fonctionnement de l'office du tourisme à compter du 1^{er} janvier 2018. Par délibération N° 2019.05.166, le conseil communautaire apporter des compléments à ces tarifs afin d'assurer le bon fonctionnement du service.

Il convient à nouveau de compléter les tarifs afin d'y intégrer des livres, édition La Mésange Blue de Christophe AUBERT :

DESIGNATION	PRIX PUBLIC
« Instants partagés de nature sauvage »	20 euros
« La tour des Collines du Perche »	20 euros
« Gourmands dans le Perche »	26 euros

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, votent à l'unanimité les tarifs

PRET 2019 – CHOIX DE L'ORGANISME BANCAIRE

Après avoir pris connaissance des propositions établies par la Caisse d'Epargne de Normandie, et après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1^{er} :

Pour financer :

- L'école de Neuilly sur Eure 135 065 euros,
- La Cité Boucherville à Randonnai 104 223 euros,
- La Viabilisation de la rue Bernard Pommier à Tourouvre 132 172 euros,

la Communauté de Communes des Hauts du Perche décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 372 000 euros

Taux annuel : 0.90 %

Nombre d'échéance : 15

Date de déblocage : 15/12/2019

Date de la 1^{ère} échéance : 1^{er} mars 2020

Equivalent de taux : 0.81 %

Périodicité : annuelle

Commission d'engagement : Exonération

Frais de dossier : 370 euros

Article 2 :

Monsieur le président de la communauté de communes des Hauts du Perche est autorisé à signer le contrat relatif à cet emprunt et à procéder aux versements et remboursements dudit prêt.

Article 3 :

La communauté de communes des Hauts du Perche décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable.

DECISION MODIFICATIVE N° 5/2019 - BUDGET PRINCIPAL

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le vote du budget principal 2019,

Vu, le vote de la DM N° 1/2019 en date du 5 juin 2019,

Vu, le vote de la DM N° 2/2019 en date du 3 juillet 2019

Vu, le vote de la DM N° 3/2019 en date du 5 septembre 2019

Vu, le vote de la DM N°4/2019 en date du 17 octobre 2019

Considérant qu'il y a lieu de réajuster les crédits budgétaires

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, votent à l'unanimité la décision modificative N° 5/2019 telle que ci-annexée.

PARTICIPATION A LA GOUVERNANCE DU P.A.T PERCHE

Le Parc Naturel Régional du Perche souhaite conduire un projet alimentaire de territoire pour le Perche en associant étroitement l'ensemble des communautés de communes du Perche.

Un projet alimentaire de territoire (PAT) est un projet collectif visant à rapprocher les acteurs de la chaîne alimentaire (agriculteurs, transformateurs, distributeurs), les collectivités territoriales, les acteurs de la société civile et les consommateurs, et à développer l'agriculture ainsi que la qualité de l'alimentation sur un territoire donné.

En avril 2019, la communauté de communes des hauts du perche attestait de l'engagement de la collectivité dans l'émergence de ce PAT et pour sa mise en œuvre, aux côtés du Parc, coordinateur.

Le Parc est lauréat à l'appel à projet régional du programme national alimentation (PNA) lancé par la DRAAF Normandie.

L'émergence du PAT procédera de plusieurs étapes : réalisation d'un diagnostic agricole et alimentaire du territoire, définition concertée d'une stratégie alimentaire, puis d'un programme d'actions. Celles-ci devraient se dérouler de décembre 2019 à l'été 2020.

Le Parc Naturel Régional du Perche, afin d'associer la communauté de communes des Hauts du Perche à la gouvernance de ce projet, vous invite à proposer trois élus et leurs suppléants qui représenteront la communauté de communes au sein du groupe de pilotage du PAT.

Le PAT sera lancé officiellement le 12 décembre prochain à 18 heures au cinéma de Rémalard-en-Perche. L'instance de gouvernance se réunira dans la foulée.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, désignent à l'unanimité :

- **3 élus titulaires**

COLIN Bernard

NAEL Jean-Marc

MARTIN Jocelyne

- **3 élus suppléants**

VIANDER Marcel

BANCELIN Geneviève

LALAOUNIS Danièle

QUESTIONS DIVERSES :

Chèques CESU

Madame ENCELIN indique que les agents de l'Etat peuvent avoir recours à des chèques CESU notamment pour le paiement de prestations comme la crèche... Elle indique qu'il faut adhérer à un organisme.

Madame FOLLIOT répond que cette étude est menée par les services. Son résultat sera présenté à l'assemblée.

FDSIL

Madame ENCELIN mentionne que les projets peuvent prétendre à une subvention au titre du FDSIL.

Madame FOLLIOT indique que des projets sont inscrits. Des demandes de subvention seront réalisées.

La séance est levée à 20 heures 45.

La prochaine réunion du conseil communautaire est fixée au mercredi 18 décembre 2019 à 18 heures à la salle des fêtes de Longny-au-Perche. Ce conseil sera suivi du repas de fin d'année « choucroute ».

Le Président,
Guy MONHEE



